





contigo[,]



BUTANE ET MELANGES

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 Date d'émission: 02/07/2019 Date de révision: 06/04/2020 Remplace la fiche: 09/01/2018 Version: 12.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit Forme du produit

: Substance

Nom commercial

: BUTANE ET MELANGES

Butane, Butane Propane, Mélange Butane-Propane, Performance, Extreme,

Hyperformance

Groupe de produits

: Produit commercial

Présentation/conditionnement :

Récipients conformes aux règlements existants.

		· C	az contenu	and a second
Type de récipients	Butane	Butane Propane	Mélange Butane-Propane / Performance	Hyperformance / Extreme
RESERVOIRS				
Campingaz 901 -904 -907	Х			
CARTOUCHES A GAZ				Francisco de la companya del companya del companya de la companya
Campingaz GT 106 (90 g)		X		
Campingaz C206 (190 g)	Х	X		
Campingaz CV206 (190 g)		X		
Coleman C190 (190 g)		X		
Coleman C190 GLS (190 g)		X		1
Campingaz C206GLS	Х			
Campingaz C206GLS Super		X		
Campingaz CT200		X		
Coleman C100 (97 g)			Х	
Coleman C250 (220 g)			Х	
Coleman C500 (440 g)	•		X	
Campingaz CV270 (230 g)	Х	X		
Campingaz CV270 Pius (230 g)	Х	X		
Campingaz Theophilos (240 g)	X			
Campingaz CV300 Plus (240g)	***************************************	X		
Campingaz CV360 (52 g)	X			
Campingaz CV470 (450 g)	X	X		Singapor de la companya de la compa
Campingaz CV470 Plus (450 g)	Х	X		
Campingaz CG1750 (170 g)			X	
Campingaz CG3500 (350 g)			X	
Campingaz CP250 (250 g)	X			
Campingaz CP250 & CP250 SP (220 g)	X			
Campingaz El Greco CV470 (450g)	X			
Campingaz El Greco CV470 plus (450g)	X			
Taymar-Campingaz T 1750 (170 g)			Х	**************************************
Taymar-Campingaz T 3500 (350 g)	-		X	
Taymar-Campingaz RF 80 (185 g)	X			<u> </u>
Taymar-Campingaz RF 89 (277 g)	X			
Taymar-Campingaz RF 90 (350 g)	X			
Instaffam 190 (190g)	X			
Instaflam 190 GLS (190g)	X			
Flama 190 (190 g)	X			***************************************
Campingaz CG1750 HY (170 g)				×
Campingaz CG3500 HY (350 g)	***************************************			- x



Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Campingaz CG3500 GA (350 g)	X	
Coleman C100 Performance (97 g)	X	
Coleman C300 Performance (240g)	X	
Coleman C100 Extreme (97 g)		Х
Coleman C100 Extreme 2.0 (100 g)		Х
Coleman C300 Extreme (230g)		Х
Coleman C500 Performance (440g)	X	

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Catégorie d'usage principal

: Utilisation par les consommateurs, Utilisation professionnelle

Utilisation de la substance/mélange

: GAZ DE PÉTROLE LIQUÉFIÉS

Fonction ou catégorie d'utilisation

: Combustible

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

APPLICATION DES GAZ / CAMPINGAZ

219. Route de Brignais

69563 ST GENIS LAVAL - France

T + 33 (0) 4 78 86 88 94 - F + 33 (0) 4 78 86 88 84

info@coleman.eu/ infobnl@coleman.com - www.campingaz.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA (INRS) - 24H/24 -		+33 (0)1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Gaz inflammables, catégorie 1

H220

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. Gaz extrêmement inflammable.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS02

Mention d'avertissement (CLP)

: Danger

Mentions de danger (CLP)

: H220 - Gaz extrêmement inflammable.

: P102 - Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence (CLP)

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes

nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P377 - Fuite de gaz enflammé: Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans

danger.

P381 - En cas de fuite, éliminer toutes les sources d'ignition.

P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé.

Fermeture de sécurité pour enfants

: Non applicable

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Indications de danger détectables au toucher

: Applicable: ne s'applique pas aux récipients de gaz transportables,

2.3. Autres dangers

Le butane et ses mélanges sont produits, stockés, transportés et distribués sous pression sous forme liquéfiée. Ils ne font jamais l'objet, dans les conditions normales, de manipulation directe car ils sont confinés, sans interruption, dans des systèmes clos jusqu'à destruction finale par combustion (utilisation).

Les précautions à prendre sont, avant tout, de maintenir le confinement. Toutefois certaines précautions spécifiques sont indiquées pour prévenir ou faire face à des mises à l'atmosphère accidentelles consécutives à des fuites éventuelles.

Propriétés Physico-chimique Extrêmement inflammable

En cas de fuite, le gaz, plus lourd que l'air, s'accumule dans les parties basses, en l'absence de ventilation. L'échauffement intense d'un récipient peut conduire à sa rupture et à l'épandage du produit; l'inflammation des vapeurs peut donner lieu à une déflagration ou une explosion.

Danger pour l'homme <u>A l'état gazeux</u>: L'inhalation de vapeurs à concentration élevée peut entraîner des phénomènes de somnolence, d'ébriété, de narcose et dans les cas extrêmes, le coma par raréfaction d'oxygène (effet anesthésique et asphyxiant).

A l'état liquide : Brûlures par le froid, en cas de projection notamment

Danger pour l'environnement Pas de danger connu dans les conditions normales

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Remarques

: Listé dans l'Annexe IV/V de REACH, exempté d'enregistrement.

Mélanges d'hydrocarbures composés principalement de butanes, butènes,

propane et propène, odorisés par mercaptan.

	brahama ar brahamat againese ben men	
Nom	Identificateur de produit	%
Hydrocarbures riches en C3-4, distillat de pétrole; gaz de pétrole; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation et condensation de pétrole brut. Se compose d'hydrocarbures comportant entre 3 et 5 atomes de carbones (C3-C5) et majoritairement 3 à 4 atomes de carbone (C3-C4).] (Note K)(Note U)	(N° CE) 270-990-9 (N° Index) 649-083-00-0 (N° REACH) exempté de l'obligation	100

Note K: La classification comme cancérogène ou mutagène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de 1,3-butadiène (no Einecs 203-450-8). Si la substance n'est pas classée comme cancérogène ou mutagène, il convient d'appliquer pour le moins les conseils de prudence (P102-)P210-P403. La présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole, visées dans la partie 3.

Note U (tableau 3): Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme «gaz sous pression» dans l'un des groupes suivants: «gaz comprimé», «gaz liquéfié», «gaz liquéfié réfrigéré» ou «gaz dissous». L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est emballé et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas.

Textes des phrases H: voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secou	
	F

Premiers soins général

: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après inhalation

: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Troubles respiratoires: consulter un médecin/service médical. Donner de l'oxygène ou pratiquer la respiration artificielle si nécessaire.

Premiers soins après contact avec la peau

: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Rincer la peau abondamment à l'eau ou prendre une douche. En cas de gelure, asperger à l'eau pendant au moins 15 minutes. Appliquer un pansement stérile. Obtenir une assistance médicale. Si les vêtements collent à la peau, ne pas les enlever. Enlever les vêtements souillés, laver la peau avec beaucoup d'eau ou doucher (pendant 15 minutes), et si nécessaire se rendre chez le médecin. Laver la peau avec beaucoup d'eau.

Premiers soins après contact oculaire

: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Premiers soins après ingestion

: Ingestion peu probable. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets

: Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut avoir des effets narcotiques à faible concentration. Les symptômes peuvent être des étourdissements, des maux de tête, des nausées et une perte de coordination.

Symptômes/effets après contact avec la peau

: Le contact avec le gaz liquéfié provoque des gelures.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Traitement symptomatique.

06/04/2020 (Version: 12.0)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), il faut se conformer aux dispositions applicables indiquées par les textes sur les Installations Classées

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Poudre sèche.

Déconseillés

: eau en iet bâton

Agents d'extinction non appropriés

: Ne pas utiliser de mousse.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie

: Gaz extrêmement inflammable.

Danger d'explosion

: Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: La combustion incomplète produit en particulier du monoxyde de carbone (CO) toxique, dont l'inhalation est dangereuse.

Dans certaines conditions, l'échauffement accidentel intense (en cas d'incendie

par exemple) d'un récipient de butane peut conduire à la rupture et à la dispersion du produit dont l'inflammation des vapeurs peut conduire à une explosion.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie

: Évacuer la zone.

Instructions de lutte contre l'incendie

: Essayer d'arrêter la fuite sans prendre de risque. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Fuite de gaz enflammé: Ne pas éteindre si la fuite ne peut

Protection en cas d'incendie

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection

respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

Autres informations

: Gaz ou vapeur plus lourd que l'air. Peut s'accumuler dans les endroits confinés, en particulier dans les points bas et les sous-sols. Dès le début du feu éloigner les matières inflammables et les récipients de GPL

exposés. Refroidir massivement par eau pulvérisée les récipients non évacués. Ne pas utiliser l'eau en jet bâton sur des réservoirs, s'ils ont été chauffés.

Si un récipient raccordé à un appareil d'utilisation prend feu, ne pas le jeter ou le renverser ce qui aggraverait le danger (sortie du gaz liquide, rupture du récipient...). Ne jamais coucher un réservoir en feu, car le butane brûlerait alors en phase liquide. Eloigner les personnes. Essayer de fermer le robinet en se protégeant, en

particulier les mains et avant bras ou éteindre la flamme uniquement si l'on est sûr de pouvoir fermer le robinet.

Protection des intervenants Protéger le personnel par des vêtements d'approche du feu,

des rideaux d'eau ou des écrans incombustibles.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

Ecarter toute source d'ignition. Eloigner le personnel superflu. Évacuer la zone. Isoler du feu, si possible, sans prendre de risques inutiles. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Gaz ou vapeur plus lourd que l'air. Peut s'accumuler dans les endroits confinés, en particulier dans les points bas et les sous-sols. Rester contre le vent et loin de la source. Vapeurs lourdes! Obturer toutes les ouvertures basses à proximité (soupiraux, bouches

Eloigner les matières combustibles et si possible les récipients de GPL exposés.

Obturer toute ouverture basse à proximité (soupiraux, égouts).

Faire appel aux secours spécialisés.

Fuite sur un récipient :Si la fuite ne peut être arrêtée en manoeuvrant le robinet de l'appareil, évacuer le récipient fuyard sans choc, à l'extérieur et le déposer dans un lieu hors danger sans le renverser.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence

: Ventiler la zone de déversement. Évacuer la zone. Eviter le contact avec la peau. Pas de

flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Fermer, si possible, la source de combustible et laisser la combustion s'arrêter d'elle-même. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

Les GPL ne présentent pas de danger connu pour l'environnement du fait de leur évaporation immédiate et de la très faible solubilité dans l'eau. Le gaz relâché accidentellement dans l'atmosphère se dilue rapidement et subit une décomposition photochimique

06/04/2020 (Version: 12.0)

FR (français)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Respecter les consignes de sécurité. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Utiliser les bouteilles debout. Ne jamais les utiliser inclinées à plus de 45°. Ne pas réutiliser des récipients vides. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Tout transvasement, chargement ou déchargement de véhicule ne doit être effectué que par du personnel formé à cet effet et selon des procédures appropriées.

Respecter les instructions figurant sur les récipients.

N'utiliser que dans des locaux bien ventilés, pour permettre l'évacuation des fumées et des résidus de combustions (CO, Co2).

Utiliser exclusivement avec les appareils adéquats indiqués sur les récipients.

Utiliser toujours les récipients verticalement de manière à éviter l'intrusion de la phase liquide dans les installations prévues pour la phase gazeuse.

En cas d'utilisation discontinue, fermer le robinet du récipient après usage.

L'odeur caractéristique permet de détecter le gaz à partir d'une concentration de 0.5% dans l'air.

Dès l'apparition de l'odeur caractéristique, chercher la fuite avec de l'eau savonneuse ou des produits appropriés.

Ne jamais rechercher une fuite avec une flamme.

Ne jamais chercher à remplir un récipient vide.

Ne pas chauffer les récipients.

N'utiliser que des détendeurs butane correspondant à la pression de réglage des appareils d'utilisation,

Ne jamais souder sur un récipient de butane.

Ne jamais chauffer un récipient ou des canalisations contenant du gaz avec une

Mesures d'hygiène

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

Se conformer aux réglementations en vigueur. Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.

Stocker le butane conformément à la réglementation appropriée en fonction de la nature et des quantités stockées. Si le stockage est important, il peut relever de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et doit faire l'objet d'une déclaration ou d'une autorisation. Il faut alors se conformer aux dispositions applicables indiquées par les textes sur les Installations Classées.

Conditions de stockage

: Protéger du rayonnement solaire. Stocker en conformité avec la règlementation locale. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Stocker dans un endroit bien ventilé, à l'écart de toute source de chaleur ou d'ignition.

Ne pas exposer les récipients à une température supérieure à 50°C. Ne pas stocker sous le niveau du sol (cave ou sous-sol par ex) Stocker à distance des points bas où les vapeurs peuvents'accumuler. Ne pas conserver de récipients dans un véhicule (échauffement au soleil). Eviter le contact avec des agents oxydants forts et la proximité d'autres matières combustibles.

N'utiliser que des récipients et réservoirs destinés au butane et conforme à la réglementation.

Utiliser du matériel électrique adapté (anti-déflagrant, sécurité intrinsèque, etc.)

dans les zones dangereuses.

Produits incompatibles Matières incompatibles : Oxydants forts.

: matières combustibles.

Température de stockage

Chaleur et sources d'ignition

: Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Tout travail sur des installations de butane doit être entrepris par du personnel formé et dans le respect des règles de sécurité et des procédures de travail.

06/04/2020 (Version: 12.0)

FR (français)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Valeurs limites d'exposition

Valeurs limites moyenne d'exposition (VME) professionnelles française pour le butane : VME=800ppm, soit 1900mg/m3.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Casque pour intervention sur des stockages ou des opérations de chargement ou de déchargement. Tenue de protection antistatique ignifuge

Protection des mains:

Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants. gants de protection contre le froid (cuir par exemple).

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité avec protections latérales ou écran facial en cas de risque de projection.. Lunettes bien ajustables

Protection de la peau et du corps:

Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges, chaussures de sécurité antistatiques,

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement,

Autres informations:

Propriétés explosives

Seules les personnes ayant l'expérience et la formation appropriée peuvent manipuler les gaz sous pression.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Ga

Apparence : Liquide sous pression.

Couleur : Incolore.
Odeur : caractéristique.

Seuil olfactif : Le produit est traité pour émettre une odeur caractéristique

pH : Aucune donnée disponible Vitesse d'évaporation relative (l'acétate : Aucune donnée disponible

butylique=1)

Butane: 1 litre de butane liquide mis à la pression atmosphérique engendre un volume de vapeur d'environ 230 litres.

Point de fusion : Aucune donnée disponible

Point de congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition : -27 à -3 °C1 atm Point d'éclair : < -50 °C Température d'auto-inflammation : > 400 °C

Température de décomposition : Aucune donnée disponible Inflammabilité (solide, gaz) : Gaz extrêmement inflammable.

Pression de vapeur : 2,05 à 3,45 bar 15°C

Pression de vapeur à 50 ℃ : 6,9 - 10 bar

Densité relative de vapeur à 20 ℃ : Aucune donnée disponible Densité relative : Aucune donnée disponible Masse volumique : 0,482 - 0,525 kg/l 50°C Densité relative de gaz : 1,8 - 2,01 T=15°C - P=1 bar Solubilité : Peu soluble dans l'eau. Log Pow : Aucune donnée disponible Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible

06/04/2020 (Version: 12.0) FR (français) 6/14

: Aucune donnée disponible

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Propriétés comburantes

: Aucune donnée disponible

Limite inférieure d'explosivité (LIE)

: 1,5 vol %

Limite supérieure d'explosivité (LSE)

: 8.8 vol %

	Butane	Super butane	Mélange Butane - Propane / Performance	Hyperformance / Extrême
Ébullition à moins de 1 atm. env.	-3°C	-18°C	-23°C	-27°C
Pression de vapeur relative (bar) max. à 15 ° C environ	2,05	2.32	2.69	3.45
Pression de vapeur relative (bar) max. à 50 ° C environ	6.9	7.5	8.3	10
Densité (liquide à 50 ° C) kg / I min.	0.525	0.513	0.500	0.482
Densité (T° = 15° C, P = 1 atm) env.	2.01	1.95	1.89	1.84

9.2. Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Gaz extrêmement inflammable.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Matières combustibles. Oxydants puissants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

Les produits de combustion comprennent de la vapeur d'eau et du gaz carbonique. De l'oxyde de carbone (toxique) se dégage lors d'une mauvaise combustion

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques
Toxicité aiguë

: Non concerné

Le GPL est contenu dans des récipients clos jusqu'à leur destruction par combustion, le danger n'existe qu'en cas de fuite accidentelle avec comme risque dominant l'inflammation

Toxicité aiguë (orale)

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité aiguë (cutanée)

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité aiguë (inhalation)

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Risque de somnolence, ébriété, narcose et, à l'extrême, de coma par inhalation de vapeurs à concentration élevée.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Indications complémentaires

: Non classé

: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Indications complémentaires

: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Mutagénicité sur les cellules germinales

Indications complémentaires

: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Cancérogénicité

: Non classé

Indications complémentaires

: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité pour la reproduction Indications complémentaires : Non classé

: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

06/04/2020 (Version: 12.0)

FR (français)

7/14

Fiche de données de sécurité

: Non classé

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Indications complémentaires

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Indications complémentaires

Danger par aspiration

Indications complémentaires

: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

: Non classé

: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

: Non classé

: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général

: Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Les GPL ne présentent pas de danger connu pour l'environnement du fait de leur évaporation immédiate et de la très faible solubilité dans l'eau. Le gaz relâché accidentellement dans l'atmosphère se dilue rapidement et subit une décomposition

Toxicité aquatique aiguë

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont

pas remplis)

Toxicité chronique pour le milieu aquatique

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)

Méthodes de traitement des déchets

- : S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.
- : Ne pas percer ou brûler l'emballage, même vide, après usage. Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables. La méthode d'élimination recommandée est la combustion dans un système à torchère. Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

La vidange d'un récipient ne doit être effectué que par du personnel spécialement formé, selon des procédures et des installations appropriées. Le moyen le plus sûr est la combustion des gaz à l'aide de dispositif spéciaux (ex. torche). Respecter les règlements sur les déchets pour le rejet des cartouches vides,

Matériau d'emballage : CV 360, MAX 300 : corps en aluminium.

Autres cartouches : tôle d'acier Réservoirs rechargeables : acier

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

Pour les transports des récipients de gaz à usage privé, respecter les consignes inscrites sur les récipients, notamment de ne pas laisser les récipients de gaz dans les véhicules au soleil ou lors de fortes chaleurs.

Tous les récipients répondent aux exigences des règlements de transport.

Pour le transport en quantités, suivre les prescriptions du règlement adéquat (terrestre, maritime ou aérien)

RESERVOIRS

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU	A Company of the Comp			- 253
UN 1965	UN 1965	UN 1965	UN 1965	UN 1965
14.2. Désignation officie	elle de transport de l'ONU		1. 1942. BASA CERBERAS 14. S	
HYDROCARBURES GAZEUX EN MÉLANGE LIQUÉFIÉ, N.S.A.	HYDROCARBURES GAZEUX EN MÉLANGE LIQUÉFIÉ, N.S.A.	Hydrocarbon gas mixture, liquefied, n.o.s.	HYDROCARBURES GAZEUX EN MÉLANGE LIQUÉFIÉ, N.S.A.	HYDROCARBURES GAZEUX EN MÉLANGE LIQUÉFIÉ, N.S.A.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Description document de t	ransport			
UN 1965 HYDROCARBURES GAZEUX EN MÉLANGE LIQUÉFIÉ, N.S.A., 2.1, (B/D)	UN 1965 HYDROCARBURES GAZEUX EN MÉLANGE LIQUÉFIÉ, N.S.A., 2.1	UN 1965 Hydrocarbon gas mixture, liquefied, n.o.s., 2.1	UN 1965 HYDROCARBURES GAZEUX EN MÉLANGE LIQUÉFIÉ, N.S.A., 2.1	UN 1965 HYDROCARBURES GAZEUX EN MÉLANGE LIQUÉFIÉ, N.S.A., 2.1
14.3. Classe(s) de dang	er pour le transport			
2.1	2.1	2.1	2.1	2.1
2			A Company of the Comp	2
14.4. Groupe d'emballa	ge			
Non déterminé.	Non déterminé.	Non déterminé.	Non déterminé.	Non déterminé.
14.5. Dangers pour l'en	vironnement			
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations suppléme	entaires disponibles culières à prendre par l'u			

14.6. Precautions particulieres a prendre par l'utilisateu

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : 2F

: 274, 583, 652, 660, 662 Dispositions spéciales (ADR)

Quantités limitées (ADR) 0 Quantités exceptées (ADR) : E0 Instructions d'emballage (ADR) : P200 Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP9

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) : PxBN(M) : TA4, TT9 Dispositions spéciales pour citernes (ADR) Véhicule pour le transport en citerne : FL Catégorie de transport (ADR)

Dispositions spéciales de transport - Chargement,

déchargement et manutention (ADR)

Dispositions spéciales deu transport - Exploitation

(ADR)

Numéro d'identification du danger (code Kemler)

Panneaux oranges

: S2, S20

: CV9, CV10, CV36

23

: (M), T50

23

1965

: B/D

Code de restriction en tunnels (ADR)

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) 274 Instructions d'emballage (IMDG) : P200 Instructions pour citernes (IMDG) : T50 : F-D N°FS (Feu) : S-U N°FS (Déversement) Catégorie de chargement (IMDG) : E Arrimage et manutention (Code IMDG)

Propriétés et observations (IMDG) : Liquefied flammable hydrocarbon gas obtained from natural gas or by distillation of mineral oils or coal, etc. May contain propane, cyclopropane, propylene, butane, butylene, etc., in

varying proportions. Heavier than air.

: E0

: Interdit

: Interdit

: Interdit

: 200

: 10L

1

: 2F

: T50(M)

: CW9, CW10, CW36

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Transport	aér	ien
-----------	-----	-----

Quantités exceptées avion passagers et cargo

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Interdit

Quantité nette max. pour quantité limitée avion

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et

cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 150kg Dispositions spéciales (IATA) : A1

Code ERG (IATA)

Transport par voie fluviale Code de classification (ADN)

: 2F

Dispositions spéciales (ADN) : 274, 583, 660, 662

Quantités limitées (ADN) Quantités exceptées (ADN) : E0 Transport admis (ADN) Equipement exigé (ADN) : PP, EX, A Ventilation (ADN) : VE01

Nombre de cônes/feux bleus (ADN)

Transport ferroviaire

Code de classification (RID)

Dispositions spéciales (RID) : 274, 583, 660, 662

Quantités limitées (RID) 0 Quantités exceptées (RID) : E0 Instructions d'emballage (RID) : P200 Dispositions particulières relatives à l'emballage en : MP9

commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs

pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour les citernes RID (RID) : TU38, TE22, TA4, TT9, TM6

Catégorie de transport (RID)

Dispositions spéciales de transport - Chargement,

déchargement et manutention (RID)

Colis express (RID)

· CF3 Numéro d'identification du danger (RID) 23

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC Non déterminé.

CARTOUCHES DE GAZ

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
UN 2037	UN 2037	UN 2037	UN 2037	UN 2037
14.2. Désignation officie	elle de transport de l'ONU			
RÉCIPIENTS DE FAIBLE CAPACITÉ CONTENANT DU GAZ (CARTOUCHES À GAZ)	RÉCIPIENTS DE FAIBLE CAPACITÉ CONTENANT DU GAZ (CARTOUCHES À GAZ)	Gas cartridges	RÉCIPIENTS DE FAIBLE CAPACITÉ CONTENANT DU GAZ (CARTOUCHES À GAZ)	RÉCIPIENTS DE FAIBLE CAPACITÉ CONTENANT DU GAZ (CARTOUCHES À GAZ)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Description document de t	ransport			
UN 2037 RÉCIPIENTS DE FAIBLE CAPACITÉ CONTENANT DU GAZ (CARTOUCHES À GAZ), 2.1, (D)	UN 2037 RÉCIPIENTS DE FAIBLE CAPACITÉ CONTENANT DU GAZ (CARTOUCHES À GAZ), 2.1	UN 2037 Gas cartridges, 2.1	UN 2037 RÉCIPIENTS DE FAIBLE CAPACITÉ CONTENANT DU GAZ (CARTOUCHES À GAZ), 2.1	UN 2037 RÉCIPIENTS DE FAIBLE CAPACITÉ CONTENANT DU GAZ (CARTOUCHES À GAZ), 2.1
14.3. Classe(s) de dange	er pour le transport			To your
LQ	LQ	LQ	LQ	LQ
2				
14.4. Groupe d'emballaç	ge			
Non déterminé.	Non déterminé.	Non déterminé.	Non déterminé.	Non déterminé.
14.5. Dangers pour l'env	vironnement			
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations suppléme	entaires disponibles	1		L

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : 5F

Dispositions spéciales (ADR) : 191, 303, 344

Quantités limitées (ADR) (LQ) : 1L Quantités exceptées (ADR) : E0 Instructions d'emballage (ADR) : P003 Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP17, RR6 Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP9

(ADR)

Catégorie de transport (ADR)

Dispositions spéciales de transport - Chargement,

déchargement et manutention (ADR)

Dispositions spéciales deu transport - Exploitation

(ADR)

Code de restriction en tunnels (ADR)

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 191, 277, 303, 344

Instructions d'emballage (IMDG) : P003 Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP17 N°FS (Feu) : F-D N°FS (Déversement) : S-U Catégorie de chargement (IMDG) : B Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW2

Propriétés et observations (IMDG) : Normally contain mixtures of liquefied Butane and Propane in various proportions for use in

camping stoves, etc.

: CV9, CV12

: S2

: D

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E0 (IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)

Quantité nette max. pour quantité limitée avion

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et

cargo (IATA)

: Y203

: 1kg

: 203

: 1kg

06/04/2020 (Version: 12.0) FR (français) 11/14

: 203

: 15kg

: A167, A802

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Instructions d'emballage avion cargo seulement

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)

Dispositions spéciales (IATA)

Code ERG (IATA) : 10L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : 5F

Dispositions spéciales (ADN) : 191, 303, 344

 Quantités limitées (ADN)
 : 1 L

 Quantités exceptées (ADN)
 : E0

 Equipement exigé (ADN)
 : PP, EX, A

 Ventilation (ADN)
 : VE01

 Nombre de cônes/feux bleus (ADN)
 1

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : 5F

Dispositions spéciales (RID) : 191, 303, 344

 Quantités limitées (RID)
 : 1L

 Quantités exceptées (RID)
 : E0

 Instructions d'emballage (RID)
 : P003

 Dispositions spéciales d'emballage (RID)
 : PP17, RR6

 Dispositions particulières relatives à l'emballage en
 : MP9

commun (RID)

Catégorie de transport (RID) 2

Dispositions spéciales de transport - Chargement,

déchargement et manutention (RID)

Colis express (RID) : CE2
Numéro d'identification du danger (RID) 23

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

: CW9, CW12

Non déterminé.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

40. Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.

BUTANE ET MELANGES Butane, Butane Propane, Mélange Butane-Propane, Performance, Extreme, Hyperformance - Hydrocarbures riches en C3-4, distillat de pétrole; gaz de pétrole; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation et condensation de pétrole brut. Se compose d'hydrocarbures comportant entre 3 et 5 atomes de carbones (C3-C5) et majoritairement 3 à 4 atomes de carbone (C3-C4).]

BUTANE ET MELANGES n'est pas sur la liste Candidate REACH

BUTANE ET MELANGES n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

BUTANE ET MELANGES n'est pas soumis au RÈGLEMENT (UE) N° 649/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

BUTANE ET MELANGES n'est pas soumis au règlement (CE) n°850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CEE

Directive 2012/18/EU (SEVESO III)

Seveso Indications complémentaires

: 18. Gaz liquéfiés inflammables, catégorie 1 ou 2 (y compris GPL), et gaz naturel

15.1.2. Directives nationales

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

France			
No ICPE	Installations classées Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
1414.text	Gaz inflammables liquéfiés (installation de remplissage ou de distribution de)		
1414.1	1. installations de remplissage de bouteilles ou conteneurs	Α	1
1414.2a	Installations desservant un stockage de gaz inflammable (stockage souterrain compris): a) Installations de chargement ou déchargement desservant un dépôt de gaz inflammables soumis à autorisation	А	1
1414.2b	 2. Installations desservant un stockage de gaz inflammable (stockage souterrain compris): b) Autres installations que celles visées au 2. a, lorsque le nombre maximal d'opérations de chargement et de déchargement est supérieur ou égal à 20 par jour ou supérieur ou égal à 75 par semaine 	A	1
1414.2c	Installations desservant un stockage de gaz inflammable (stockage souterrain compris): c) Autres installations que celles visées aux 2. a et 2. b, lorsque le nombre maximal d'opérations de chargement et de déchargement est supérieur ou égal à 2 par jour	DC	
1414.3	3. installations de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs ou autres appareils d'utilisation comportant des organes de sécurité (jauges et soupapes)	DC	
1414.4	4. Installations de chargement ou de déchargement de citerne à citerne, à l'exclusion de celles exploitées uniquement à des fins de maintenance des citernes, les citernes étant définies par les réglementations relatives au transport de marchandises dangereuses par voie routière (ADR) ou par voie ferroviaire (RID)	A	1
4718.text	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène). La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées) étant :		
4718.1	1. Supérieure ou égale à 50 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.	А	1
4718.2	2. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.	DC	1

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16	: Autres inform	nations	(4) (4) (4) (4) (4) (4)		
Indications de cha	angement:				
Rubrique	Élément r	modifié	Modification	Remarques	
2-15-16			Ajouté/ modifié		
Abréviations et ac	ronymes:				
ADN		Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures			
ADR		Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route			
CLP		Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008			
LOAEL		Dose minimale avec effet nocif observé			
LD50		Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)			
FDS		Fiche de données de sécurité			
IATA		Association inter	nationale du transport aérien		
IMDG		Code maritime international des marchandises dangereuses			

06/04/2020 (Version: 12.0)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006		
Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer		
Très persistant et très bioaccumulable		
Facteur de bioconcentration		
Centre international de recherche sur le cancer		
Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)		
Dose dérivée avec effet minimum		
Dose dérivée sans effet		
Concentration médiane effective		
Estimation de la toxicité aiguë		
Concentration sans effet nocif observé		
Dose sans effet nocif observé		
Concentration sans effet observé		
Persistant, bioaccumulable et toxique		
Organisation de coopération et de développement économiques		
Concentration(s) prédite(s) sans effet		
Station d'épuration		
Tolérance limite médiane		
RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 . 11 ATP insérée/mise à jour.		
Suivre les conseils d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement. Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.		
S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées. Les informations données dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances actuelles et sur notre expérience. DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.		

Texte intégral des phras	ses H et EUH:
Flam. Gas 1	Gaz inflammables, catégorie 1
H220	Gaz extrêmement inflammable.

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.